

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

COMPTE-RENDU

---o0o---

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, convoqué en vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales par lettre en date du premier septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Marcelle TRAINEAU pour procéder à l'élection du Maire. Monsieur le Maire, Franck ROY suite à son élection, a présidé la fin de la séance.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Clarisse BESSONNET, Bernard BEYER, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Patrick LAIDIN, Isabelle LOQUET, François MÉNARD, Françoise MORNET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir : *Éric PAQUET donne pouvoir à Joël BLANCHARD*

Secrétaire de séance : *Christophe ROBRETEAU*

Membres élus : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Excusés : 0

1. Election du Maire

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marcelle TRAINEAU, le plus âgé des membres du conseil, a procédé à l'élection du Maire en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) après en avoir délibéré,

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	4
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	24
e. Majorité absolue :	13

A obtenu :

- Monsieur Franck ROY, 24 (vingt-quatre) voix;

Monsieur Franck ROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Fixation du nombre des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit (8) Adjoints. Il est proposé la création de huit (8) postes d'Adjoints. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 5

3. Élection des Adjointes

Monsieur le Maire vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-7-2, précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par Monsieur Serge ADELÉE comprenant :
 - M. ADELÉE Serge ;
 - Mme CHARRIER Marie-Annick ;
 - M. ROBRETEAU Christophe ;
 - Mme BELLEC Sandrine ;
 - Mme MORNET Françoise ;
 - M. CLAUTOUR Philippe ;
 - Mme TRAINEAU Marcelle ;
 - M. GUILLET Christophe.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	4
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	24
e. Majorité absolue :	13

A obtenu :

- La liste conduite par Monsieur Serge ADELÉE, 24 (vingt-quatre) voix.

La liste conduite par Monsieur Serge ADELÉE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. ADELÉE Serge ;
- Mme CHARRIER Marie-Annick ;
- M. ROBRETEAU Christophe ;
- Mme BELLEC Sandrine ;
- Mme MORNET Françoise ;
- M. CLAUTOUR Philippe ;
- Mme TRAINEAU Marcelle ;
- M. GUILLET Christophe.

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Serge ADELÉE.

4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans un souci de bonne administration de la Commune, le Conseil Municipal peut déléguer ses pouvoirs en tout ou partie au Maire, pour la durée de son mandat.

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une délégation partielle de ses compétences à l'instar de ce qui a été retenu dans le cadre de la précédente mandature.

Dans le souci d'une bonne administration, toute décision concernant de simples devis dont le montant n'excède pas 500 € HT pourra être signée par le Directeur Général des Services, la Responsable du service Affaires Générales et le Responsable des Services Techniques (L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute décision relative à l'achat de denrées alimentaires et les réparations urgentes sur le matériel du restaurant scolaire dont le montant n'excède pas 900 €HT pourra être signée par le Responsable du restaurant scolaire.

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 5

Séance levée à 20h45

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 8 septembre 2017

Le Maire
Franck ROY